



Monsieur le Président
3CMA
Maison de l'Intercommunalité
Avenue d'Italie
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Saint Jean de Maurienne,
le 6 mai 2024

Objet : avis projet modification PLU St Jean de Maurienne

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Jean de Maurienne portant sur l'extension de la carrière SOGYMA.

Le Syndicat du Pays de Maurienne, après examen de votre dossier, n'a pas d'observation majeure à formuler à ce stade de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Claude RAFFIN
Vice-Président en charge du SCoT
du Syndicat du Pays de Maurienne